

**DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET JEUNESSE (EnJeu)**

Séance du 30 septembre 2026 à Bursinel

Préavis N° 08-2026

**Demande de crédit d'investissement pour le changement des conduites de chauffage
à distance**

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse a décidé.

- D'approuver le préavis N°08-2026
- Résultat des votes : accepté à l'unanimité

Objet soumis à référendum

Préavis N° 09-2026

Demande d'autorisation générales pour la législature 2026-2031

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse a décidé

- D'approuver le préavis N°09-2026
- Résultat des votes : accepté à l'unanimité

Objet soumis à référendum

Préavis N° 10-2026

**Demande de crédit d'investissement pour l'installation d'écrans dans les salles de classe
du Martinet**

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse a décidé :

- D'approuver le préavis N°010-2026.
- Résultat des votes : accepté par 29 oui, 0 non et 3 abstentions

Objet soumis à référendum

Préavis N° 12-2026

Demande d'un crédit d'étude de CHF 17'000.- pour l'analyse des modalités de répartition des charges entre les communes, en particulier des investissements liés à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires et d'accueil de jour ayant fait l'objet d'un financement accordé par le Conseil Intercommunal

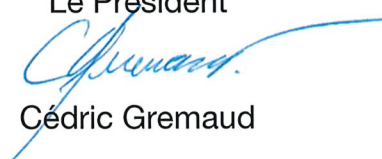
Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse a décidé :

- D'approuver le préavis N°012-2026.
- Résultat des votes : accepté par 31 oui, 0 non et 1 abstention

Objet soumis à référendum

Pour le Bureau

Le Président


Cédric Gremaud



La Secrétaire


Florence Marchi

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO, ou l'affichage dans le cas de l'art. 167, al. 4.

La municipalité de la commune siège de l'association en informe le CODIR.

Si la liste satisfait aux exigences légales, la municipalité de la commune siège scelle les listes et autorise la récolte des signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des municipalités des communes associées. **Le délai de récolte est de 30 jours.** Les prolongations de délais prévues à l'art. 134, al. 2 et 3 s'appliquent par analogie. Le délai court même si l'affichage a été omis dans les communes.